

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la ville de verquin **Séance du 28 janvier 2016**



Secrétaire de la séance : **Madame Patricia Dedourge**

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Aucune règle légale ne fixe les modalités de la présentation matérielle des procès-verbaux de séance. Il prend la forme d'un document écrit, qui doit être signé par le secrétaire de séance et être conservé aux archives de la mairie.

Une réponse ministérielle précise :

« Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. La grande souplesse pour l'établissement des procès-verbaux des séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (*Sieur Papot*, Lebon p. 218), qui a considéré que "sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature", conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT, "les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux" »..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à 18H30 le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 19 janvier 2016.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, M. J.M. GROUX, Mme M. L. LECIGNE, M. F. HULLIN, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, , M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT, Mme C. GLINATSI, M. H. VIVIEN.

Etaient excusés : Mme M. MARLIERE a donné procuration à Mme M. HERREMAN, Mme M. BLERVAQUE a donné procuration à Mme S. VANCALSTER, Mme E. LEFER a donné procuration à M. J. DELAHAYE, Mme L. KAJ, Mme C. DANEL,.

Etait absent :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Patricia DEDOURGE qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2016/CM01-01/01

Objet : Validation du procès-verbal CM du 06 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

VALIDE le procès-verbal de la réunion de conseil du 06 novembre 2015

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/02

Objet : Approbation du rapport CLECT d'Artois Comm

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée au sein d'Artois Comm. Afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT s'est réunie le 23 novembre 2015 afin d'évaluer le transfert des charges relatif aux équipements provenant de la commune de Noeux les Mines (loisird, aire d'accueil des gens du voyage) mais également d'acter la restitution de charges liée à la fusion et à la participation au symsagel. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.58211-5 du Code général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est constituée soit de 2/3 des conseillers municipaux représentant 50% de la population, soit de 50% des conseillers municipaux représentant 2/3

de la population. Le conseil communautaire arrête ensuite le montant des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015 et annexé à la convocation du conseil.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/03

Objet : Règlement intérieur relatif aux marchés publics

Suite à la présentation du règlement annexé à la convocation et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **VALIDE** le règlement intérieur de la collectivité relatif aux marchés s publics et décide de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/04

Objet : Prestataire pour l'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour l'année 2016 sur l'offre la mieux disante concernant l'entretien des espaces verts de la commune :

La Vie Active– BULLY/NOEUX	€ 19907.25 T.T.C. (hors tonte terrains de foot)
SIVOM de la Communauté du Béthunois	€ 27099.84 T.T.C (hors tonte terrains foot)
E.S.A.T. LENS	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **CHOISIT** de confier l'entretien des espaces verts de la commune à la vie active pour un montant de 19907.25 € TTC.

Les crédits seront inscrits au Budget 2016, au Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article : 61521/61 - Entretien de terrains.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/05**Objet : prestataires reprographie services jeunesse et communication**

Le contrat signé entre la ville de Verquin et la société All Burotic arrivera à échéance en juillet 2016. Au regard du cadre contractuel du précédent contrat, des besoins du service enfance jeunesse animation et des nécessités de promotion des activités communales, il y a lieu d'anticiper le renouvellement du contrat.

Ce nouveau contrat permettra à la collectivité de se doter d'un outil performant pour répondre aux besoins des services et permettra aussi d'actualiser, de formaliser et d'optimiser les conditions contractuelles en cours pour cet équipement et le financement qui en découle.

Suite à notre consultation relative à l'obtention d'un équipement performant, 3 offres sont parvenues et sont reprises dans le tableau présenté en séance de conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **CHOISIT** de confier la location et la maintenance du copieur à la société **ALL BUROTIC** selon les caractéristiques et modalités contractuelles détaillées au contrat et présentées en séance de conseil (Location 21 trimestres à 3800 €HT/ trimestre, Cout copies N/B : 0.005€, Cout copies couleurs : 0.05€).

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit contrat. Les crédits seront inscrits au Budget 2016, à l'article 6135, dépenses de fonctionnement, chapitre 011 Charges à caractère général : location mobilières.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres.

Rendu exécutoire

N° 2016/CM01-01/06**Objet : Tarifs et conditions d'inscriptions pour les accueils collectifs de mineurs à compter du 7 juillet 2016**

Il y a lieu de délibérer sur les différents tarifs et fonctionnements des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à compter du 7 juillet 2016.

Cette année aucune augmentation de tarifs ne sera appliquée pour les accueils de juillet.

En accord avec le règlement, les accueils fonctionneront à l'occasion des vacances scolaires (à l'exception du mois de décembre). Les accueils seront ouverts à l'occasion des mercredis de 13h30 à 17h, des « petites vacances » et du mois de juillet pour fonctionner de 9h à 17h.

Pour les mercredis, les familles peuvent inscrire les enfants à la demi-journée.

A l'occasion des « petites vacances » et Août, les inscriptions se font à la journée.

A l'occasion du mois de juillet, les inscriptions se font à la semaine.

Comme en période scolaire, la commune proposera pour ces temps d'accueils les services de garderie et cantine aux mêmes tarifs et heures de fonctionnement qu'en période scolaire.

Ils accueilleront aux tarifs « enfants de VERQUIN », les enfants de Verquin et les enfants scolarisés à l'école Jules FERRY de Verquin et aux tarifs « extérieurs » les enfants résidants d'une autre ville et les enfants en résidence ou en vacances à VERQUIN. Ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur. Pour les « inscriptions

extérieures » une demande sera adressée à Monsieur le Maire de VERQUIN qui examinera les dossiers.

Une priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. Les autres enfants seront sur liste d'attente et ceux, jusqu'à la date de fin des inscriptions.

Après celle-ci les places disponibles ne seront plus attribuées par priorité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **VOTE** les conditions d'inscriptions et les tarifs tels que ci-dessous détaillées :

	Conditions d'inscriptions	Agés	Dates	Modes de règlements
Mercredi de loisirs	à la demi-journée	3-12 ans	Du 07/09/2016 au 05/07/2017	Sur facture
Petites vacances	à la journée	3-12 ans	Du 20/10/16 au 02/11/2016 Du 13/02/2017 au 24/02/2017 Du 10/04/2017 au 21/04/2017	A l'inscription
Centre du mois de juillet	à la semaine	3-17 ans	Du 07/07/2016 au 29/07/2016	A l'inscription
Accueil de loisirs « Août »	A la journée	3-12 ans	Du 25/08/2016 au 31/08/2016	A l'inscription

Vu la délibération du 15 décembre 2011, qui prends mesure de mettre en place une modulation de tarifs pour les accueils collectifs de mineurs en fonctions des ressources des familles.

<i>Enfants résidants à verquin et scolarisés à verquin</i>	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	3.05 €	2.80 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.60 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	6 €*	5.50 €*
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	4.95 €*	4.95 €*
Journée accueil de loisirs « août » pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.60 €

*à multiplier par le nombre de jours de fonctionnement

<i>Enfants ne résidants pas à verquin, et non scolarisés à verquin</i>	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	12 €	11.75 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	24.00 €	23.50 €

Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	24.00 €*	23.50 €*
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	21.00 € *	21.00 €*

*à multiplier par le nombre de jours de fonctionnement

Le remboursement ne s'applique qu'après 5 jours d'absence consécutifs et ouvrés au vu d'un certificat médical justificatif.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/07

Objet : Tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 07 juillet 2016.

Suite au décret N°2006-753 du 29 juin 2006, les communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire.

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant à **l'augmentation du prix du repas à la cantine à compter du 7 juillet 2016.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillées :

<i>tarifs 2015-2016</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
3.30€	4.30€
<i>tarifs 2016-2017</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
3.35€	4.35€

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/08

Objet : Tarifs séjours courts à compter du 07 juillet 2016.

Madame HERREMAN explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les séjours courts organisés à l'occasion de l'accueil collectif de mineurs du mois de juillet 2016.

Cette participation supplémentaire demandée aux familles est nécessaire pour l'élaboration des menus de ces séjours. Elle représente le prix de deux repas pour le midi et le soir additionné à 2 € pour le petit déjeuner. Pour chaque mini - séjour, la somme demandée comprend l'équivalent d'un petit déjeuner et d'un dîner supplémentaire (premier et dernier jours). Ce montant favorisera l'achat d'aliments de qualité. La municipalité ajoutera au budget d'activités pédagogiques les montants relatifs aux repas des animateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **VOTE** les tarifs tels que ci-dessous détaillées :

<i>07/2016</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	<i>26.75 €</i>	<i>43.50 €</i>
<i>Camping 4 jours</i>	<i>21.40 €</i>	<i>34.80 €</i>
<i>Camping 3 jours</i>	<i>16.05 €</i>	<i>26.10 €</i>
<i>Camping 2 jours</i>	<i>10.70 €</i>	<i>17.40 €</i>

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/09

Objet : Transfert en domaine privé puis public communal d'un espace vert du lotissement **STEMPNIAK « Rue du Coladeur »** cadastré **AB 532**

Monsieur Alain Magnier donne connaissance du dossier de transfert de l'espace vert cadastrées **AB 532** appartenant à la **SARL STEMPNIAK** en domaine privé communal. Monsieur Magnier précise qu'après acquisition en domaine privé, ladite parcelle fera l'objet d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter la vente à la **Commune de VERQUIN** par la **SARL STEMPNIAK** de l'espace vert cadastré **AB 532** dans le domaine privé communal à titre gratuit.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par **Joël DELAHAYE**, 1^{ER} Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° **2009-526 du 12 mai 2009**.

Considère que la présente vente passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Dit que les frais de procédure seront à la charge de la **SARL STEMPNIAK**.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres.

N° 2016/CM01-01/10

Objet : Accessibilité des établissements recevant du public : validation d'un agenda d'accessibilité programmée pour 10 ERP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé le principe d'une accessibilité généralisée et pose l'obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Publics (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette obligation s'applique pour tout ERP neuf et existant, en vue de permettre à toute personne handicapée, quel que soit le handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ou à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, personne temporairement invalide ou accidentée, etc.) d'accéder au bâtiment, d'y circuler et d'y recevoir les informations qui sont diffusées dans les parties ouvertes au public.

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 peut être reportée, et ce, en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 de mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments et de la voirie, qui institue les Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP), lesquels accordent des délais supplémentaires de 3 à 9 ans pour la mise en accessibilité des équipements, selon leur nature.

La commune de Verquin dispose de 12 ERP.

2 établissements accessibles :

- L'église Saint-Amé
- la garderie (rez de chaussée)

Pour les 10 ERP repris ci-après, qui ne sont pas accessibles en 2015, il est nécessaire de fixer dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité programmée, les engagements de la commune, la nature des travaux à réaliser par bâtiments, l'échéance et le montant estimatif de ceux-ci :

- Mairie
- Salle des fêtes
- Salle des sports Pierre Dufresne
- Ecole Jules Ferry
- Ecole de musique/ charitables/ médiathèque
- Vestiaires football
- Maisons des associations
- Centre Communale d'Action Sociale
- Local club des boulistes
- Ancienne bibliothèque

Les travaux de mise en accessibilité porteront notamment sur la mise en place de cheminements « piétons » pour l'accès aux bâtiments, de places de stationnement réservées, de signalétique, ainsi que la mise en conformité ou la création des sanitaires.

Le montant estimatif des travaux de mise en accessibilité prévus au titre de l'AD'AP s'élèverait à 465 000€ HT selon le projet annexé à la convocation.

A noter également que la commune possède 2 installations ouvertes au public (IOP) aux normes :

- Le cimetière
- Le complexe sportif

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité programmée, d'une durée de 3 ans, portant engagement de réaliser les travaux d'accessibilité pour les 10 ERP précités, et précisant la nature des travaux ou autres actions à réaliser pour mettre en

conformité les établissements, la programmation des travaux portant sur chaque année de la période de 3 ans, l'estimation financière des travaux ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, annexées à la présente.

Cet agenda devra être approuvé par le Préfet, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée de la commune d'une durée d'exécution de trois ans, portant engagement de réaliser les travaux d'accessibilité pour les 10 ERP ci annexés, et son dépôt en préfecture.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/11

Objet : Participation communale en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012,

Vu la titularisation en janvier 216 d'un nouvel agent technique et pour permettre à cet agent de bénéficier de la participation employeur à la prévoyance,

Il y a lieu de réviser et d'actualiser les conditions et barèmes des montants mensuels de la participation communale en prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la ville de VERQUIN a souhaité participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la ville de VERQUIN a voulu moduler sa participation, en prenant en compte le traitement de base indiciaire des agents.

En application des critères retenus, des nouvelles données de l'emploi créé, le montant mensuel de la participation sera, à compter du 01/01/2016, modifié comme suit:

- **de 1 050 € à 1 150 € : 5 € par mois**
- de 1 151 € à 1 250 € : 6 € par mois
- de 1 251 € à 1 450 € : 7 € par mois

- de 1 451 € à 1 650 € : 8 € par mois
- à partir de 1 651 € : 9 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **ACCEPTE la modification des critères et montants d'attribution de participation employeur au titre de la prévoyance, telle que ci-dessus définie et arrêtée. Les crédits seront inscrits au Budget 2016, au Chapitre 012 : Charges de personnel, à l'article 6411/64 : Personnel titulaire.**

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM01-01/12

Objet : Motion de soutien de la commune de Verquin au dossier « IDEX-Université de Lille » suite à l'avis défavorable du jury de sélection.

L'appel à projets «Initiatives d'excellence» (IDEX) lancé par le gouvernement dans le cadre du Plan d'Investissements d'Avenir (PIA) n°2 vise à doter le pays d'une dizaine de grandes universités de recherche, comparables aux meilleures universités du monde, qui permettront à la France de tenir son rang dans la compétition scientifique et économique mondiale.

Le projet IDEX déposé par l'Université de Lille présente d'indéniables atouts, à commencer par la qualité de la recherche et de la formation et l'ouverture sur les enjeux économiques et sociaux, sans oublier une situation géographique exceptionnelle ouverte sur l'Europe. Il présente également de nombreux points forts :

- L'excellence de la recherche : présents dans la quasi-totalité des secteurs de recherche, les laboratoires lillois bénéficient de reconnaissance nationale et internationale dans de nombreux domaines (biologie et santé, sciences des technologies de l'information et de la communication, mathématiques, physique des lasers, sciences du visuel, chimie des matériaux et chimie verte, environnement...)

- L'excellence de la formation reconnue unanimement tant dans le domaine de la formation tout au long de la vie que dans celui de la formation initiale. Se distingue notamment la très grande qualité de ses masters, attestée par leur adossement à la recherche et leur taux remarquable d'insertion professionnelle.

- L'ouverture sur les enjeux économiques et sociaux : défis médicaux, changement climatique, transition énergétique et développement durable, moyens de transport et de communication, normes et régulation.

- L'ouverture géographique, rendue possible par de nombreux projets en réseaux.

- La qualité de la gouvernance de l'IDEX Université de Lille qui repose sur quatre principes : réactivité - légitimité - expertise scientifique - évaluation

- Un panorama de plateformes technologiques exceptionnel

- Une communauté étudiante d'envergure

Avec ce projet, le défi pour notre région est simple : faire émerger sur notre territoire une université européenne de recherche capable de se situer dans le Top 50 des universités européennes. Les trois universités lilloises et les trois grands organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inria) disposant aujourd'hui d'un potentiel scientifique et d'une puissance d'ingénierie de la formation tout au long de la vie de haut niveau. L'IDEX doit permettre de faire fructifier ce capital pour le porter au meilleur standard européen. La fusion des universités lilloises constitue en outre la réponse institutionnelle attendue par l'appel à projets, tout à la fois en raison de son caractère structurant sur la métropole lilloise et son effet d'entraînement sur l'ensemble de la région.

La candidature IDEX Université de Lille a été présélectionnée par le Commissariat Général à l'Investissement sur le fondement d'un dossier de soumission et d'une audition appréciés par un jury international. La phase de sélection s'est traduite par le dépôt d'un dossier complet la deuxième quinzaine d'octobre 2015, puis par une audition la deuxième quinzaine de janvier pour aboutir à une décision non favorable fin janvier 2016.

Au regard de cette décision, les élus de la commune de Verquin se mobilisent et apportent tout leur soutien et leur concours

pour que le dossier Lillois soit réétudié, accepté et financé afin d'assurer légitimement et qualitativement les enjeux relatifs à la définition de la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche des cinquante prochaines années. En effet, l'enjeu est vital et l'obtention de l'IDEX est incontournable pour ancrer définitivement la recherche et l'enseignement supérieur dans le peloton de tête des sites européens. Elle fournira à notre région la reconnaissance et les moyens financiers propre à son développement et elle lui permettra d'être identifiée comme un territoire leader en France et en Europe dans les domaines d'actions stratégiques priorités au sein de la stratégie recherche et innovation pour une spécialisation intelligente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Adopte la motion de soutien de la commune au dossier IDEX université de Lille suite à l'avis défavorable du Jury de sélection.**

Rendu exécutoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.